

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Abolition partielle du timbrage des produits de bière : une proposition qui ignore les réalités du secteur brassicole

Montréal le 4 décembre 2024. L'Association des brasseurs du Québec (ABQ) prend acte du dépôt du projet de loi 85, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, par le ministre délégué à l'Économie M. Christopher Skeete. Ce projet de loi prévoit notamment l'abolition de l'obligation de marquer les produits de bière destinés aux restaurants et bars du Québec pour les producteurs de moins de 15 000 000 litres.

L'ABQ et ses membres, qui représentent 90% du marché de la bière au Québec, sont déçus par cette décision : « Nous croyons toujours à l'importance de conserver le marquage pour tous les produits alcooliques. Ce projet de loi affaiblit la réglementation de l'alcool au Québec et rendra le travail des forces de l'ordre beaucoup plus complexe » a déclaré Philippe Roy, directeur général de l'ABQ.

Un projet de loi qui va à l'encontre de l'avis des autorités de la sécurité publique

L'abolition partielle du timbre va compliquer les enquêtes visant à détecter les activités illégales liées à l'achat et à la vente et à l'achat des boissons alcooliques dans les établissements licenciés.

L'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) a exprimé au printemps dernier de vives inquiétudes à ce sujet. Selon l'ADPQ, l'abolition du timbrage pourrait compromettre les efforts de lutte contre le crime organisé. En effet, le marquage des produits alcooliques rend plus difficile la circulation de produits contrefaits ou non conformes. De plus, le marquage sur les produits brassicoles permet aux forces de l'ordre de mieux surveiller les bars et restaurants qui se procurent de l'alcool par le biais de réseaux non autorisés.

Un encadrement réglementaire à risque

L'ABQ et ses membres brasseurs invitent le gouvernement et les parlementaires à la plus grande vigilance, considérant les impacts de cette abolition partielle du timbrage. Comment vont-ils s'assurer de faire respecter l'obligation des titulaires de permis de consommation sur place de s'approvisionner chez les brasseurs ? Est-ce que le gouvernement prévoit augmenter les amendes et pénalités en lien avec les fautifs ?

« Nous demandons au ministre Christopher Skeete d'accroître l'encadrement légal et les sanctions afin d'assurer le respect de la loi actuelle qui oblige les restaurateurs et bars à s'approvisionner directement auprès des producteurs de produits alcooliques autorisés » a ajouté Philippe Roy.

À propos de l'Association des brasseurs du Québec

L'Association des brasseurs du Québec, filiale de Bière Canada, est une référence incontournable dans l'industrie brassicole. Elle représente activement ses membres québécois et canadiens auprès des décideurs publics, des partenaires, des organismes gouvernementaux et des médias. Les brasseurs membres de l'ABQ réalisent 90 % des ventes de bière au Québec, contribuant à des retombées économiques de 4 milliards de dollars dans la province et soutenant plus de 43 000 emplois directs et indirects.

- 30 -

Sources :

Philippe Roy / (514) 531-4104

proy@brasseurs.qc.ca